REGLEMENT DU JEU « CEREAL BIO - LE TRIO GAGNANT »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

NUTRITION ET SANTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 65.145.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 720 801 497, dont le siège social est situé route de Castelnaudary, 31250 Revel, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 19/09/2016 (10h00) au 09/10/2016 (00h00), intitulé « CEREAL BIO - TRIO GAGNANT », dans le cadre de la promotion de ses produits CEREAL BIO.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et en Corse, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe (ascendants, descendants) ou collatérale, leur conjoint, concubin ou partenaire pacsé.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 - DOTATIONS

Les cinquante (50) gagnants se verront attribuer à chacun le lot suivant :

- un (1) sachet de riz à l'espagnole « CEREAL BIO », d'une valeur commerciale de 2,59€ TTC
- un (1) sachet de quinoa tomate olives soja « CEREAL BIO », d'une valeur commerciale de 2,59 $\!\!\!$ TTC
- un (1) sachet d'écrasé de pomme de terre potimarron carottes « CEREAL BIO », d'une valeur commerciale de 3,59€ TTC
- une (1) barquette de parmentier soja et potimarron « CEREAL BIO », d'une valeur commerciale de 3,29€ TTC
- un (1) paquet de madeleines à l'épeautre « CEREAL BIO », d'une valeur commerciale de 2,95€ TTC

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit :

- de se connecter sur le site Internet cereal.fr
- Inscrire ses nom, prénom et adresse email, et accepter le règlement de jeu.
- de cliquer sur le bouton « JOUER » de la vidéo pour mettre en marche le bandit manchot virtuel

Une seule participation par foyer sera prise en compte (nom et adresse identiques).

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES LOTS

Si le bandit manchot affiche trois produits identiques alignés, le participant a gagné et remporte le lot décrit à l'article 3 du présent règlement. Il devra par la suite renseigner ses coordonnées postales via le formulaire qui s'affichera sur le site Internet. Le fait de ne pas inscrire son adresse postale emportera annulation définitive du gain.

L'organisateur s'engage à envoyer le lot par courrier simple, dans les cinq (5) semaines suivant la fin du jeu (le cachet de la Poste faisant foi), et ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée, non renseignement des coordonnées par les gagnants...), seront définitivement perdues et ne pourront être ré-attribuées.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 6 - LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

NUTRITION ET SANTE se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Elle ne pourra en être tenue pour responsable et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

NUTRITION ET SANTE ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à NUTRITION ET SANTE dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service marketing CEREAL BIO ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : NUTRITION ET SANTE est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice, sur justificatif et sur une base forfaitaire de 0,16 € TTC la minute.

Grâce à l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ces conditions, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour les participants de se connecter au réseau social Facebook et de participer au jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (moins de 20g) à la date du présent jeu.

Pour obtenir le remboursement de leur frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement de leur demande de remboursement, les participants doivent adresser à la société organisatrice dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la Poste faisant foi), une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire
- nom du jeu et le site Internet sur lequel est accessible le jeu
- la facture justificative avec les dates, heures et durées de connexion clairement soulignées

La société organisatrice procèdera aux remboursements desdits frais par virement bancaire, dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande des participants.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des gagnants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du jeu.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations collectées, et celles-ci ne seront pas transmises à des partenaires commerciaux, mais seront utilisées uniquement dans le cadre de communications commerciales sur les marques de la société organisatrice.